



1, cours Louis Blanc
Code Postal : 83640
Tél. 04.42.32.63.32

DECISION MUNICIPALE N° 035/03/2025

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n° 02/02 en date du 24 février 2025 portant délégations attribuées à M. le Maire et plus particulièrement l'alinéa n°6, permettant de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Vu le contrat d'assurance « Dommages aux Biens » souscrit auprès de GROUPAMA portant le numéro 400277591062, numéro client : 02966223 ;

Considérant qu'un sinistre est intervenu le 15 novembre 2024 entraînant la dégradation de potelet et barrière de protection, et qu'une déclaration a été transmise à Groupama le 19 novembre 2024 enregistrée sous le n° 2024229825.

DECIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement du sinistre pour un montant de 750 €.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et à M. le Percepteur de Brignoles.

Fait à Saint-Zacharie, le 19 mars 2025

Le Maire,

Jean-Jacques COULOMB